

Image not found or type unknown



Exoneration taxe fonciere appartement non loue

Par **tixidre**, le **04/10/2007** à **17:58**

Bonjour ,
Suite à des problemes avec le syndic de copropriete , qui ne veut pas faire son travail concernant les travaux d'une toiture , nous sommes dans l'impossibilite depuis 1 an et demi de louer notre appartement .
Pouvons-nous obtenir une exoneration temporaire de la taxe fonciere ?
Merci de vos conseils
rnm

Par **papa tango charly_old**, le **10/10/2007** à **21:46**

le fait générateur de la taxe foncière, sauf grossière erreur, est la possession d'un bien immobilier.
que ce bien soit loué ou non n'entre pas en compte.
vous pouvez toujours demander une modération gracieuse auprès de votre centre des impôts, mais, en cas de refus, vous n'avez aucun recours...
vous pouvez en revanche vous retourner en responsabilité contre le syndic.